



**INTRODUCTION AU
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNEE 2021**

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires s'impose dans les deux mois précédant l'adoption du budget dans les communes de plus de 3500 habitants et les intercommunalités comptant une commune de cette taille.

Le rapport établi pour l'organisation de ce débat répond à un formalisme de plus en plus contraint. Il doit désormais comporter *a minima* :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuel.
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

SOMMAIRE DU RAPPORT

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL	3
1.1 DES MOYENS EXCEPTIONNELS, A LA MESURE D'UNE CRISE SANS PRECEDENT	3
1.2 ANNEE 2021 : LE TEMPS DES REMEDES ?	5
1.3 LOI DE FINANCE	6
1.4 LE PLAN « FRANCE RELANCE », UNE OPPORTUNITE POUR LES TERRITOIRES	7
II. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE	9
2.1 VUE D'ENSEMBLE DE LA PERIODE 2016-2020	9
2.2 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	12
2.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS	13
2.4 LES INVESTISSEMENTS	15
III. LES ORIENTATIONS GENERALES PROPOSEES POUR 2021	15
3.1 LE PACTE DE GOUVERNANCE	15
3.2 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) ET FEUILLE DE ROUTE	16
3.3 LES DECHETS MENAGERS	16
3.4 LA MOBILITE	17
3.5 LA PETITE ENFANCE	18
3.6 LE LOGEMENT	18
3.7 L'ECONOMIE	18
3.8 TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	19
3.9 LA MUTUALISATION DES SERVICES	19
3.10 LA COMMUNICATION	20
3.11 LA CULTURE	20
3.12 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	20
3.13 LES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES TIERS	21
3.14 AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021	21
3.15 PROGRAMME PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT	22
3.16 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2021-2024	23
IV. CONCLUSION GENERALE	26

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL

1.1 DES MOYENS EXCEPTIONNELS, A LA MESURE D'UNE CRISE SANS PRECEDENT

Un an après le début de cette crise exceptionnelle, par sa nature - sanitaire, économique et sociale - autant que par son ampleur puisqu'aucun continent n'y échappe, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous parviendrons à juguler totalement la circulation du virus un jour ou si, comme certains le prédisent, nous devons apprendre à « vivre avec ».

Depuis, le premier confinement, l'épreuve de la durée a contraint les pouvoirs publics à constamment adapter les moyens de la prévention et à multiplier les interventions pour éviter les effets délétères des confinements sur la population et sur l'économie.

Un an après la règle du « quoi qu'il en coûte » affirmée par le président de la République, la somme des mesures engagées est énorme et les comptes sont loin d'être terminés.

En quelques mois, la crise sanitaire a fait voler en éclats la règle quasi-dogmatique instaurée par la commission européenne de limitation de la dette publique à 3 % du PIB. Cette capacité des Etats à contracter de la dette dans des proportions inégalées fait débat et marque durablement le budget des nations. Il est cependant incontestable que cette mise à disposition de fonds exceptionnels aura permis de passer cette année noire en évitant le pire.

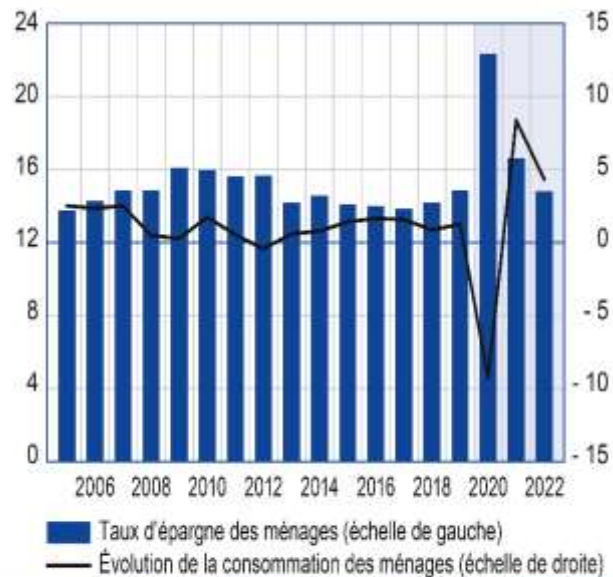
Le bilan de ces douze derniers mois sur l'activité, tenu par l'INSEE dans ses *notes de conjonctures*, est saisissant : le recul de l'activité économique (- 8,3 %) est sans précédent et laisse présager des conséquences durables sur l'emploi, le chômage et les revenus.

La situation macro-économique révèle pourtant, malgré ce choc, des réalités contrastées :

- Côté entreprises, les mesures de soutien ont fait reculer le nombre de faillites effectives en 2020 de 39 % par rapport à 2019. Certes, ce chiffre cache des situations souvent précaires mais il révèle l'effet d'amortissement produit par les mesures de soutien massif engagées depuis un an par l'Etat et les collectivités.
- L'approche « revenu » traduit l'effet des soutiens budgétaires massifs qui ont également visé à protéger les salaires et le tissu productif même si des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020.
- Ces chiffres traduisent notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant-crise.
- Dans ce contexte, les Français ont accumulé au moins 100 milliards d'euros d'épargne supplémentaire en un an et ils continuent d'augmenter leur épargne de précaution. Ces chiffres témoignent d'une capacité qui laisse présager des possibilités d'un rebond décisif à la première embellie sanitaire.
- L'INSEE relève également que « le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise étant prise en charge par le compte des administrations publiques ».

Graphique 2 : Taux d'épargne et évolution de la consommation des ménages

(taux d'épargne en % du revenu disponible brut, évolution de la consommation en %, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au quatrième trimestre 2019, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Ces indicateurs témoignent d'une réelle capacité de résistance de notre économie pour contrer les effets ravageurs de cette crise sanitaire. Ils montrent également que les mesures de solidarité généralisées sont efficaces pour limiter la casse et résister à l'accablement que pourraient inspirer les grandes incertitudes du moment.

Une fois de plus, pour l'année qui commence, le secteur public et les collectivités territoriales ont leur rôle à jouer pour amortir durablement le choc de la crise sanitaire et imaginer de nouvelles pistes de développement en faveur de nos territoires et des habitants.

1.2 ANNEE 2021 : LE TEMPS DES REMEDES ?

Sur le plan sanitaire

L'espoir d'une amélioration significative de la situation sanitaire, née avec l'arrivée sur le marché de plusieurs vaccins - produits en un temps record et avec des performances inespérées - est mis à l'épreuve par l'arrivée des « variants ». L'expérience du « variant anglais », qui s'avère plus contagieux que la souche initiale, renforce la cohorte d'incertitudes sur les prochaines mutations et en particulier sur l'efficacité des vaccins à moyen terme.

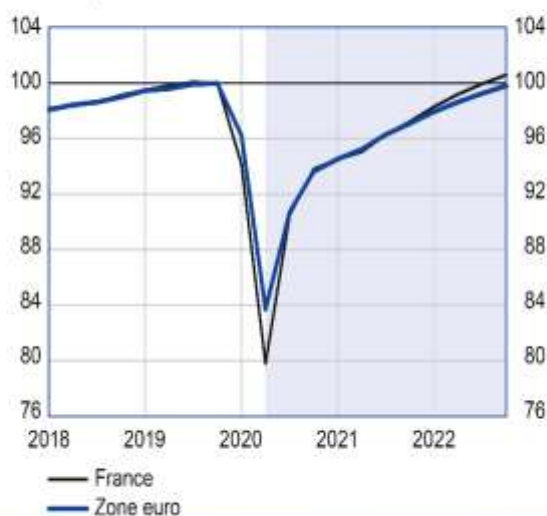
En tout état de cause, l'efficacité reconnue des vaccins a permis aux Etats d'engager une course contre le virus d'importance stratégique pour endiguer la pandémie et éviter les effets désastreux d'une nouvelle vague. Il est primordial que la plus grande partie de la population soit vaccinée le plus rapidement possible pour espérer retrouver une situation équilibrée.

Du côté de l'économie

En février, malgré les restrictions imposées, le niveau de croissance semble stabilisé à 5 % en dessous de son niveau d'avant la crise. Les institutions qui se hasardent à proposer des pronostics tirent les enseignements du sursaut observé lors du déconfinement et des adaptations en faveur d'une économie « résiliente » :

Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

Cependant, face aux multiples incertitudes qui pèsent à tous les niveaux, même l'INSEE, dont le métier est de faire des prévisions, estime que l'élaboration « de prévisions précises relève actuellement un peu de la gageure ».

À court terme, la situation sanitaire continuera d'imposer des variations dans les volumes d'activité et de consommation et il semble inévitable que, pendant quelques mois encore, la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les effets du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Toutefois, l'hypothèse la plus probable aujourd'hui demeure celle d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici le mois de juin de retrouver une activité économique proche de celle observée l'été dernier.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à une situation « normale », la priorité du moment est d'accentuer le rythme des vaccinations, qui a fortement été ralenti par un manque évident d'anticipation et d'organisation depuis l'annonce de la production de vaccins efficaces. Selon certains économistes, chaque retard d'une semaine dans la vaccination en France coûte 3 milliards d'euros à l'économie : 2 milliards pour financer les mesures de soutien aux secteurs qui doivent rester fermés et 1 milliard dû à l'empêchement de consommer.

Si le plan de vaccination est la pierre d'angle de la reprise, il revient à l'ensemble des pouvoirs publics de poursuivre l'effort en faveur d'une relance dans une perspective qui dépasse heureusement cette période de crise sanitaire.

1.3 LOI DE FINANCE

La loi de finances pour 2021 comporte de nombreuses **mesures concernant les collectivités territoriales**. Elle prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ».

À compter de 2021, **la part régionale de CVAE** - qui représente environ 7,25 milliards d'euros - est supprimée et **sera remplacée par une fraction de la TVA**. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la CET est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La loi prévoit également la **réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles**, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et - 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Afin de soutenir la relance économique, la loi prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer **une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale** (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La suppression progressive de la TH sur les résidences principales continue. L'AMF a proposé de nombreux amendements afin d'assurer une compensation « à l'euro près » des EPCI. Bien que le Sénat ait adopté plusieurs mesures favorables, ces dispositions n'ont pas été retenues dans le texte définitif.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'euros (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019).

La clause de sauvegarde des recettes fiscales, instituée en 2020 et garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020, **a été prolongée en 2021**. A noter qu'aucun engagement n'est pris à ce sujet pour les années suivantes, ce qui limite considérablement la visibilité budgétaires des collectivités.

Le texte propose également d'autres mesures concernant la taxe d'aménagement, le transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA et la modification des règles d'éligibilité, la possibilité d'expérimenter la TEOM incitative pendant 7 ans au lieu de 5 ans.

Avec ces mesures, la Caisse des Dépôts observe que les collectivités deviennent de plus en plus dépendantes de leurs bases foncières. Il convient en conséquence d'être attentif à leur évolution en intégrant le risque d'un fléchissement des recettes fiscales pour les collectivités qui disposaient d'une évolution plus rapide de leur taxe d'habitation.

La loi prévoit également la présentation d'un rapport quinquennal par le président de l'EPCI devant le conseil sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Le rapport devra être transmis aux communes membres.

De même, une nouvelle obligation est créée, visant à présenter dans le rapport des orientations budgétaires les mécanismes de solidarité intracommunautaires qui gouverneront pour les années à venir les nouvelles relations financières et fiscales EPCI/communes.

Enfin des **dérogations au seuil minimal de cofinancement des collectivités de 20 %** sont prévues : pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique dans le cadre du « Plan de relance » ou si la dégradation de l'épargne brute est supérieure de 10 % entre novembre 2019 et novembre 2020.

1.4 LE PLAN « FRANCE RELANCE », UNE OPPORTUNITE POUR LES TERRITOIRES

Le gouvernement a mis sur la table une enveloppe prévisionnelle de 100 milliards d'euros en faveur des projets visant à relancer l'activité au service de trois objectifs prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

L'objectif affiché de ce plan d'intervention, d'une ampleur inégalée, est de revenir « dès 2022 » au niveau de richesse d'avant la crise sanitaire mais aussi de préparer la transformation économique de la France pour 2030.

Les communes et les intercommunalités sont directement concernées par ce plan ambitieux et invitées à prendre l'initiative de projets répondant aux objectifs annoncés, qui pourront bénéficier de soutiens financiers appuyés dans les domaines suivants :

30 milliards pour la transition écologique

Le volet transition écologique va mobiliser 30 milliards d'euros étalés sur deux exercices budgétaires. L'objectif de ce volet vert est d'avoir un spectre large, en ciblant tout de même les 4 secteurs les plus émissifs (transports, bâtiment, énergie/industrie, agriculture) et en intégrant la biodiversité.

A eux seuls, les transports vont engloutir 11 milliards de ce plan, dont 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire. Sur ce point précis, s'ajouteront les investissements portés par les régions. Cela comprend la relance des petites lignes ferroviaires - avec l'aide des régions -, mais aussi les trains de nuit et le fret ferroviaire. Un montant de 1,2 Md€ ciblera les transports en commun (trams, métros et bus) et le vélo ; ce dernier bénéficiant d'une enveloppe de 200 M€.

Le deuxième gros volet concerne le bâtiment et la rénovation énergétique, avec une enveloppe de 7,5 milliards d'euros. Sur ce montant, 4 milliards serviront à rénover les bâtiments publics, c'est-à-dire ceux de l'Etat et des collectivités. A cela s'ajoutera la rénovation des hôpitaux et Ehpad qui est prévue dans un autre volet de « France relance » dotée de 6 Md€. Il est prévu également de cibler des projets de rénovation globale avec les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Le logement relancé par la densification

Au-delà de la rénovation, la relance du secteur logement va passer par une densification de la construction. Ainsi, un « fonds friche » de 300 millions d'euros est prévu pour intervenir sur les 120 millions de m² de friches recensés. Il permettra de débloquer des projets dont le financement est complexe, par exemple du fait des coûts de dépollution.

Par ailleurs, un budget de 350 millions d'euros est prévu pour inciter à d'autres projets de densification. Les collectivités qui délivrent les permis de construire se verront attribuer des aides par mètre carré lorsque les projets dépassent un certain niveau de densité (non encore déterminé). Ces aides seront attribuées en fonction des permis délivrés entre septembre 2020 et août 2021, et elles seront versées fin 2021 aux collectivités, pour financer la réalisation d'équipements publics, d'espaces verts ou de services pour les habitants.

Enfin, 1,2 milliard d'euros iront vers une agriculture plus saine et plus locale, afin de développer les exploitations certifiées HVE (haute valeur environnementale), les circuits courts et les plans d'alimentation territoriaux.

Baisse des impôts de production

Pour mémoire, la baisse des impôts dits de production de 10 milliards d'euros, prévue dans la loi de finances (chapitre précédent), est un axe du plan de relance.

Un effort pour l'emploi des jeunes, précaires et chômeurs

Point fort de ce pilier, le « plan jeunes », présenté dès juillet, et financé à hauteur de 6,7 milliards d'euros. Ce dispositif prévoit des aides à l'embauche de jeunes pour les entreprises, des aides financières pour les jeunes ou encore un appui à l'apprentissage et au service civique dont le nombre de missions doit être augmenté de 100 000.

Culture : priorité au patrimoine

Pour ce qui est de la ventilation de ce plan de relance, les 2 milliards d'euros supplémentaires devraient être, pour l'essentiel, alloués au soutien des différentes filières et des rénovations patrimoniales :

- 614 millions d'euros pour le patrimoine, un champ d'intervention loin d'être épargné par la crise. Cette somme comprend notamment un nouveau plan "Cathédrales" de 80 millions d'euros et une aide à hauteur de 40 millions d'euros à la restauration de monuments historiques appartenant aux communes et aux propriétaires privés ;
- 432 millions d'euros pour le spectacle vivant (220 millions d'euros pour le privé, 206 millions d'euros pour le subventionné dont 80 pour les territoires, 30 millions d'euros dédiés à un programme de commande publique artistique) ;
- 165 millions d'euros pour le cinéma ;
- 40 millions d'euros pour la presse.

A noter également que des crédits supplémentaires (1 milliard d'euros) gérés par les préfets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local seront partiellement fléchés vers la rénovation du patrimoine.

2 milliards pour le développement du numérique

Au chapitre numérique, le gouvernement annonce deux volets dédiés aux territoires et à l'action publique. Une première enveloppe de 1,5 milliard est fléchée pour la mise à niveau numérique de l'État et des territoires : identité numérique, numérisation des services publics (écoles, justice, culture). La deuxième enveloppe, mobilisée dans le cadre de la priorité donnée à la cohésion territoriale, prévoit 500 millions pour le développement du numérique, englobant le très haut débit, et l'inclusion numérique. Dans le même temps, l'ambition du gouvernement vise désormais à apporter la fibre partout d'ici à 2025.

Les efforts de gestion constamment menés depuis de nombreuses années ont forgé une intercommunalité en bonne santé financière sur le Plateau Picard. C'est un atout, un outil qu'il convient de mobiliser à sa juste place pour contribuer à l'effort national engagé à tous les niveaux pour dépasser cette crise.

II. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Préambule sur l'évolution des outils budgétaires

La communauté de communes du Plateau Picard a été retenue par l'Etat en novembre 2019 pour expérimenter, sur la période 2020 - 2023, la mise en place du Compte Financier Unique. Nous avons réalisé en 2020 le changement de référentiel comptable de la M14 à la M57 nécessaire à la mise en œuvre du CFU. Cette mise en œuvre vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes (en évitant les discordances entre CA et CG) et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Cependant, l'Etat n'ayant pas été en mesure de mettre en place cette expérimentation jusqu'à présent, nous restons en attente et, par conséquent, comme les années précédentes, le conseil a eu à voter les comptes administratifs et les comptes de gestion, que le CFU est appelé à remplacer.

Malgré les aides de l'Etat en direction des ménages, des entreprises, des collectivités et des établissements publics, d'inévitables répercussions sont attendues dans les indicateurs financiers des prochains mois, voire des prochaines années. Les prévisions budgétaires qui vous sont proposées reflètent en conséquence la prudence nécessaire pour tenir durablement l'objectif de développement du territoire en cette période de crise.

2.1. VUE D'ENSEMBLE DE LA PERIODE 2016-2020

Finances

L'analyse de l'ensemble de la période fait une nouvelle fois apparaître une situation financière saine. La section de fonctionnement excédentaire permet de dégager de l'autofinancement et une section d'investissement peu impactée par le remboursement de la dette. L'année 2019 a permis de constater une augmentation sensible des recettes de fonctionnement, qui s'est confirmée en 2020, et de la capacité d'autofinancement nette.

Comme le prévoit l'article 79 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, un prélèvement sur les recettes de l'Etat est institué afin de verser une compensation aux collectivités qui enregistrent d'une année sur l'autre une diminution du produit d'IFER. La Communauté de communes du Plateau Picard, répondant à ce critère, a perçu en 2020 un montant de 574 674 € en compensation qui porte de façon consolidée son IFER à 1.4 M€.

Pour rappel, l'augmentation de l'IFER en 2019 était partiellement due à une erreur des services fiscaux dans le calcul de celui-ci pour les nouvelles éoliennes du Champ Feuillant. Nous sommes donc vigilants quant à l'utilisation de cette recette supplémentaire (2019 et 2020) dont nous ne sommes aujourd'hui pas garantis qu'elle ne fera pas l'objet d'une demande de remboursement.

Section de fonctionnement

	En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	% Δ 2019-2020
Recettes	Ressources Fiscales (1)	8 291	8 382	9 318	9 491	1,83%
	Dont TEOM	2 141	2 187	2 257	2 295	
	Dont TH	2 157	2 187	2 260	2 286	
	Dont CFE	1 134	1 194	1 196	1 222	
	Dont IFER	570	578	1 439	1 378	
	Pour mémoire - Part reversée aux communes	78	83	132	139	
	dont CVAE	792	782	728	836	
	dont TASCOM	263	204	204	200	
	Autres (Fiscalité reversée,...)	1 152	1 167	1 104	1 135	
	Dotation Participation	1 920	1 850	1 978	1 926	-2,70%
	Dont DGF	986	926	943	967	
	Dont Compensation de l'Etat	155	157	187	199	
	Autres (FCTVA,...)	779	767	847	760	
	Autres recettes	452	796	476	360	-32,32%
	Dont produits des services (2)	255	283	232	270	
	Dont revenus des immeubles	146	170	171	67	
Dont produits exceptionnels	40	318	58	-		
Autres produits	11	25	16	23		
Atténuation de charges	337	283	367	185		
TOTAL des Recettes réelles	11 000	11 311	12 139	11 962	-1,48%	
Dépenses	Atténuation de produit	2 229	2 199	2 248	2 256	
	Charges générales	2 450	2 281	2 310	2 192	-5,39%
	Charges de personnel	2 651	2 555	2 580	2 562	
	Charges financières	108	123	76	70	
	Autres charges	2 571	2 519	2 842	2 725	-4,28%
	Dont contributions et participations (3)	2 455	2 455	2 427	2 655	
	Dont charges exceptionnelles	26	2	3	0	
	Opérations d'ordre (amortissements)	414	581	336	414	
TOTAL DEPENSES réelles	10 009	9 677	10 056	9 805		
TOTAL DEPENSES	10 423	10 259	10 392	10 219	-1,69%	
Solde de fonctionnement	577	1 052	1 746	1 742		

(1) Fiscalité perçue

(2) Les produits des services concernent les recettes du Service Repas (164 K€) et la Petite Enfance (106 K€)

(3) Les subventions et participations versées concernent principalement la contribution pour le SDIS (857 k€), les contributions pour les déchets (1 139 k€) les subventions versées aux associations (264 k€), la subvention d'équilibre à la Recyclerie (121 K€) et au budget aire d'accueil des gens du voyage (231 K€)

La clé de répartition entre les recettes fiscales et les dotations évolue mécaniquement en faveur des recettes fiscales qui représentent la plus grande part des recettes de la communauté de communes. Cette répartition est favorable car elle nous permet de limiter l'impact des baisses régulières des dotations de l'Etat en limitant notre dépendance à celles-ci.

La TEOM poursuit son évolution modérée mais constante. La CVAE et la CFE ont connu une évolution significative en 2020 mais cette recette devrait être impactée par la crise en 2021 et 2022

Du côté de l'IFER, plusieurs projets éoliens sont en cours d'instruction mais il ne devrait pas y avoir de mise en service de celles-ci au cours de l'année 2021. Comme évoqué précédemment, la hausse de cette recette sur les années 2018 et 2020 est à relativiser.

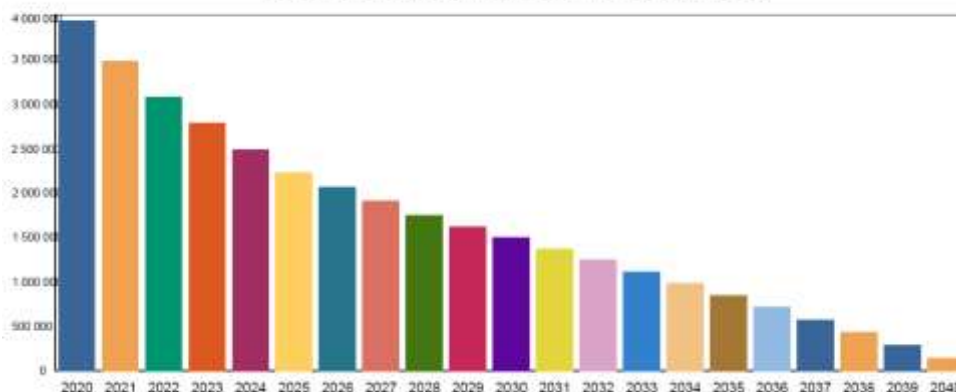
Pour rappel, les unités de méthanisation portées par des groupements d'agriculteurs ne sont pas soumises à cette fiscalité.

Par ailleurs, plusieurs ventes de terrains dans les zones d'activités devraient se concrétiser au cours de l'année 2021.

2.2 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 3 480 K€. Ce dernier se répartit en 4 emprunts de moins de 5 ans (voiries, petite enfance, investissements) et un emprunt prépondérant relatif au très haut débit qui court sur 20 ans. A noter que la capacité de désendettement de la communauté de communes est stable de 2019 à 2020, de 2,1 années.

Profil d'extinction de la dette à 10 ans
Evolution de la dette sur le 'restant dû'



Le tableau suivant rend compte de la capacité de la communauté de communes à dégager de l'autofinancement pour être en position d'investir :

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne (source : DGCL 2019)
Taux d'épargne brute*	14,80 %	8,78 %	14,44 %	17,15 %	18,04 %	15,60 %
Taux d'épargne nette**	11,03 %	9,68 %	8,34 %	13,29 %	14,27 %	9,90 %
Capacité de désendettement***	1,5 an	5,1 ans	2,7 ans	2,1 ans	2,1 ans	1,6 an

Taux d'épargne brute*: Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement). Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Taux d'épargne nette** : Epargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement). Ce ratio correspond au potentiel d'investissement de la collectivité une fois ses emprunts remboursés.

Capacité de désendettement*** : Encours de dette / épargne brute. Ce ratio correspond au nombre d'années théoriques qu'il faudrait à l'établissement pour rembourser l'intégralité de sa dette.

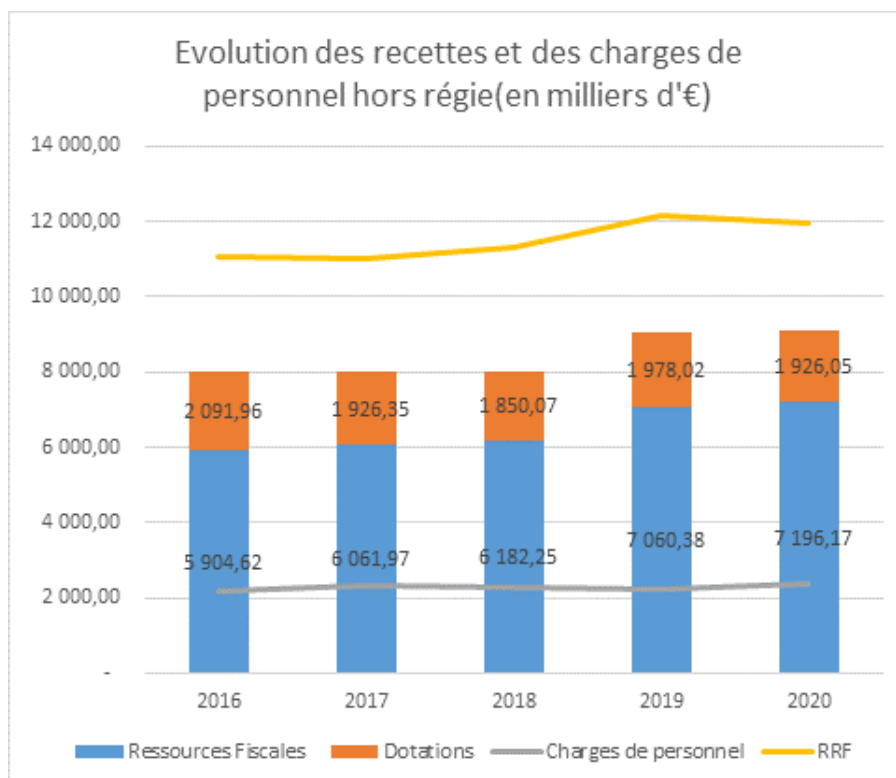
2.3 STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Ressources humaines

Le pilotage de la masse salariale constitue un axe stratégique essentiel sujet à la double exigence d'une gestion rigoureuse et réactive au quotidien. Le contexte actuel de la crise sanitaire et l'évolution continue de l'environnement législatif, économique et sociétal compliquent ce pilotage. L'attention de l'ensemble de la chaîne de décision reste plus que jamais concentrée sur la réalisation d'objectifs stratégiques équilibrés :

- améliorer continuellement les services rendus à la population,
- innover et réaliser de nouveaux projets à la hauteur des enjeux du moment,
- récompenser l'effort des agents, acteurs du bon fonctionnement de la collectivité,
- maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution comparée des charges de personnel (hors Régie de l'Eau et de l'Assainissement) et des ressources :



Entre 2018 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de 651 k€ pendant que sur la même période, les charges de personnel ont quasiment stagné, avec une augmentation de 7 k€. En 2020, la charge du personnel représente 26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le pilotage de la masse salariale comprend certains facteurs qui échappent à la décision de l'autorité territoriale et de l'assemblée. La mise en place du dispositif législatif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), depuis 2016 a eu pour effet de revaloriser les échelles indiciaires des trois catégories (A, B, C).

En termes de régime indemnitaire, le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP), devenu obligatoire, a été mis en place en 2018. Pour le Plateau Picard, ce basculement de l'ancien régime indemnitaire, où cohabitaient pléthores de primes différentes, vers le RIFSEEP, a été sans incidence sur son montant total : le montant de l'ensemble des primes de chaque agent a été transposé en RIFSEEP, sans changement. Toutefois une harmonisation du régime indemnitaire se fera progressivement, au gré des arbitrages rendus chaque année, en fonction de l'engagement des agents.

En 2020 le régime indemnitaire pour les titulaires représente 169 416 euros et celui des non-titulaires est de 25 087 euros.

<u>Evolution des charges du personnel de 2018 à 2020 CCPP et Recyclerie</u>			
	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020
Dépenses budget principal	2 401 237	2 419 001	2 435 731
Dépenses budget Recyclerie	154 155	160 841	125 853
Total	2 555 392	2 579 842	2 561 584

Les charges de personnel ont été maîtrisées durant la période de 2018 à 2020, avec une diminution entre 2019 et 2020 de 0,7 %. Cette diminution s'explique par le départ de plusieurs agents en milieu d'année qui n'ont été remplacés qu'en fin d'année ou qui le seront en début d'année 2021. Cette situation de décalage des remplacements doit rester exceptionnelle car elle met en tension les services et peut rapidement occasionner une dégradation du taux d'absentéisme, jusqu'à présent significativement bas à la communauté de communes au regard des autres établissements du même type.

Hors Régie de l'eau et de l'assainissement, les effectifs ont évolué ainsi depuis 4 ans :

CCPP et Recyclerie		2017	2018	2019	2020
	Titulaires	47	43	46	48
Contractuels	15	12	14	14	
Emplois aidés	13	13	10	6	
Apprentis	1	1	1	3	
Total	76	69	71	71	

Le nombre total d'agents CCPP et Recyclerie (hors Régie Eau/Assainissement) a diminué de 2017 à 2020, du fait du transfert de certains agents à la Régie Eau et Assainissement, mais aussi du fait d'une réduction de contrats aidés liés aux critères d'éligibilité fixés par gouvernement plus restrictifs, et enfin dans un objectif de maîtrise de la masse salariale, certains agents partis n'ayant pas été remplacés.

Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021

L'évolution de la structure des effectifs est impactée par les évolutions d'organisation et par les entrées et sorties. Le principe de continuité étant la règle, il s'agit d'assurer au mieux, qualitativement un service plutôt que sa seule continuité dans le temps. C'est dans cet objectif que des évolutions d'effectif de personnel doivent intervenir.

Le départ d'agents durant l'année 2020, par voie de mutation ou parce qu'ils ont fait valoir leur droit à la retraite, a ouvert l'opportunité de confier de nouvelles responsabilités à d'autres agents en capacité d'y répondre.

Parallèlement, cette réorganisation a impacté des services dont le besoin de recrutement devient pressant. C'est le cas du service mutualisé des autorisations d'urbanisme qui voit sa charge de travail augmenter continuellement. De même, le service déchets doit faire face à une activité en constante augmentation dans un contexte de *turn-over* important et préjudiciable au service. Enfin, la construction de nouveaux locaux, l'aménagement régulier de nouvelles zones et l'ouverture de l'Aire d'accueil des gens du voyage nécessitent une adaptation des temps de gestion et d'entretien qui méritent une vigilance particulière. Dans cette perspective des recrutements sont prévus pour l'année 2021.

Dans ce contexte, la prévision de dépenses de personnel est établie à 2 886 897 € pour 2021 ce qui correspond à une augmentation de 2 % par rapport à 2020.

Evolution du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail d'un agent à temps complet est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires. La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein de la collectivité. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

Le temps de travail des agents de la communauté de communes est organisé sur une base de 35 heures hebdomadaires, comme le prévoit la législation en vigueur, avec des grilles horaires spécifiques à chaque service de 35 h, 37 h ou 39 h effectives par semaine.

Les agents réalisant 37 h bénéficient de 12 jours de RTT, les agents réalisant 39 h de 23 jours.

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif, une concertation au sein de chaque établissement doit être menée au cours de l'année 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion

La communauté de communes devra également répondre aux règles de pilotage et de gestion des ressources humaines édictées par la loi de transformation de la fonction publique. Elle devra ainsi définir ses *lignes directrices de gestion* qui devront préciser ses règles propres concernant :

- La stratégie et le pilotage des ressources humaines,
- La promotion et la valorisation des agents,
- L'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions en matière de recrutement.

Une réflexion en concertation préalable avec les agents est nécessaire et sera mise en œuvre au cours de l'année 2021.

2.4 LES INVESTISSEMENTS

Grâce à un faible endettement, la communauté de communes dispose d'une capacité d'investissement qui a permis d'assurer le financement d'opérations alors même que les subventions de nos partenaires se raréfient.

Principaux investissements réalisés depuis 2011 - Budget général

PRINCIPALES OPERATIONS DEPENSE REALISEE DEPUIS 2011	(K€)
Abords de la gare de St-Just	1 700
Maison de Santé Pluridisciplinaire et extension réalisée en 2019	2 875
Pôle Petite Enfance à Maignelay-Montigny	600
Aménagements de voiries	2 980
Acquisition et aménagement atelier de la Recyclerie	200
Aide aux logements	1 419
Aménagement ZA à Wavignies	350
Aménagement ZA à Tricot	550
Financement du Très-Haut-Débit	5 400
Isolation du bâtiment industriel des Longs Prés	347
2ème Phase Ad'Ap PMR	64
Acquisition du bâtiment pour le Pôle Environnement	306
Acquisition du bâtiment Le Vieux Colombier	200
Insertion multi accueil St-Just à l'Espace Pierre Guyard	29
Extension RDJ MSP - Cabinet dentaire	484
Rénovation du 1er étage Bât de Baynast Peintures et sols	46
Réhabilitation de la toiture du gymnase de Maignelay-Montigny	396
Extension des bureaux à l'espace de Baynast	150
MONTANT TOTAL	18 096 k€

III. LES ORIENTATIONS GENERALES PROPOSEES POUR L'ANNEE 2021

3.1 LE PACTE DE GOUVERNANCE

Lors de l'installation du conseil, nous avons intégré les perspectives offertes par la Conférence des Maires, instance consultative réunissant les maires du territoire pour évoquer les sujets d'orientation stratégique, en décidant d'élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté et les communes membres.

Le contenu de ce pacte est ouvert et laissé à l'appréciation du conseil et peut prévoir des orientations particulières à chaque territoire. La finalité principale pour ce qui nous concerne serait de définir le processus qui conduit à la détermination des orientations stratégiques votées par le conseil en précisant le fonctionnement de la Conférence des Maires, les modalités de saisine des différentes assemblées et le rôle de coordination attendu de la part de l'exécutif, notamment.

Les contraintes sanitaires nous ont amenés à reporter, à deux reprises, la réunion de la Conférence et retardé le projet de pacte. Finalement adopté par la Conférence des maires réunie le 9 mars 2021, ce projet sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant le vote par le conseil communautaire qui décidera de son approbation.

3.2 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) ET FEUILLE DE ROUTE

Dans le cadre du plan de relance l'Etat propose aux collectivités un cadre contractuel pour accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, numérique...).

La signature d'un CRTE, qui permettra à la communauté de communes de bénéficier d'aides financières exceptionnelles pour la réalisation de ses projets dans des domaines variés nécessite au préalable une réflexion de fond visant à mettre en forme une vision stratégique du territoire, avec un plan d'actions structuré sur plusieurs années. Dans cette perspective, je vous propose de recourir à l'aide d'un bureau d'études pluridisciplinaire, spécialisé dans les questions d'organisations territoriales, pour nous accompagner dans la réalisation d'une « feuille de route », le contrat doit être signé avant le 30 juin 2021.

En complément, les semaines et les mois qui viennent seront mis à profit pour intégrer, dans le cadre de cette « feuille de route » un volet culture particulier, précédé d'un diagnostic et visant à réinterroger complètement l'offre culturelle. Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec la commission mais en associant également les usagers, habitants et partenaires concernés par l'offre culturelle dans le territoire.

3.3 LES DECHETS MENAGERS

Je rappelais l'an dernier dans ce même rapport que le transfert de la compétence transport et traitement au SMDO en 2017 avait eu pour effet d'augmenter les dépenses globales de gestion des déchets de 500 k€. Cette année encore, nous avons à faire face à une augmentation importante des dépenses induites par le SMDO, de l'ordre de 175 k€. Cette dépense regrettable, et non maîtrisée par la communauté de communes, nous amène à redoubler d'effort pour trouver des pistes d'économies sur les services existants, sans en affecter la qualité mais en adaptant les outils pour augmenter la performance de l'ensemble du système de collecte.

Dans cette perspective, une étude technique et financière pourrait être engagée dès cette année pour évaluer différents scénarios de collecte des différentes fractions (recyclables et résiduels), avec des techniques alternatives : apport-volontaire/porte à porte, manuelle/robotisée...). Le coût de cette étude est estimée à 40 k€ environ.

Par ailleurs, les déchetteries principales, à Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée, ne permettent plus de gérer correctement les quantités croissantes de déchets triés ni d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, d'autant plus que leur fréquentation augmente constamment. Les temps d'attente sont parfois longs, la sécurité sur les quais est parfois compromise par une fréquentation trop importante et les agents sont régulièrement soumis à une forte pression. Il convient en conséquence de prévoir l'augmentation des capacités de ces équipements. En améliorant les conditions d'accueil et de transit des habitants sur les quais, nous optimiseront les flux de déchets triés, occasionnant ainsi des économies écologiques et financières.

Les déchetteries de Bulles et La-Neuville Roy, aménagées pour offrir un service de proximité aux habitants des communes éloignées des deux déchetteries principales, sont confrontées aux limites de tels équipements dont les capacités sont limitées, réduisant par voie de

conséquence les économies d'échelle obtenues dans les déchetteries principales. Suivant la logique d'optimisation des coûts, en conservant un service de qualité, une réflexion sera menée par la commission déchets pour examiner les scénarios d'évolutions favorables pour ces équipements.

3.4 LA MOBILITE

La mobilité est devenue un enjeu majeur d'aménagement du territoire au niveau national. Impulsée par la Loi d'Orientation sur la Mobilité (LOM) et accentuée par les effets de la crise sanitaire, la nécessité de proposer de nouvelles alternatives, plus douces et plus respectueuses de l'environnement, s'est imposée avec acuité ces derniers mois.

Ainsi, les EPCI sont invités à se prononcer sur une éventuelle prise de compétence « mobilité », avant le 31 mars 2021. Cette proposition qui vous est faite a pour objectif de placer la communauté de communes en position d'acteur dans les décisions qui intéressent son territoire. Les Régions, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de premier rang, élaborent en effet le schéma opérationnel de mobilité en concertation avec les AOM locales, les EPCI, lorsque ceux-ci se sont dotés de la compétence mobilité. C'est donc un moyen de participer à la concertation pour les décisions qui concernent notre territoire dans ce domaine. La Région conservant dans tous les cas ses compétences en tant qu'organisatrices des lignes de transport (ferroviaires et routières), la communauté de communes décide librement des services complémentaires qu'elle souhaite organiser sur son territoire (compétence « à la carte »).

La Communauté de communes du Plateau Picard n'a pas attendu le transfert de cette compétence pour mettre en place des services de mobilité propres à son territoire, grâce en particulier au dispositif Rezo Pouce, complété de Rezo Séniors qui continue de se développer. Le caractère innovant et solidaire de Rezo Séniors intéressant de nombreux territoires, qui se tournent vers nous pour profiter de cette expérience réussie, lui confère une notoriété qui profite à la visibilité de la SCIC REZO POUCE, avec qui nous avons conçu et expérimenté ce dispositif. La SCIC, ayant besoin de renforcer son comité de pilotage avec la participation d'une personne active issue d'un territoire, nous a proposé de prendre des parts dans la SARL et participer au conseil d'administration, avec la participation possible d'un agent, notamment pour les réunions du comité de pilotage.

Dans le prolongement des services existants, je vous proposerai une réflexion pour encourager le recours au covoiturage pour les déplacements professionnels (« Rezo Entreprises ») et l'utilisation du vélo sur le territoire. Le développement des pistes cyclables et des voies douces, des offres de location, ponctuelle ou de longue durée, des aides à l'acquisition, notamment en direction du vélo électrique comme alternative à la voiture, sont autant de pistes que nous examinerons pour construire une stratégie locale de mobilité, à l'échelle de notre territoire.

Dans un premier temps, des places de stationnement sécurisées pourront être aménagées à la gare de St-Just, ainsi que la réservation de places dédiées aux utilisateurs de Rezo Pouce.

3.5 LA PETITE ENFANCE

Cette année, le relais assistantes maternelles ainsi que les agents administratifs du pôle affaires sociales emménageront dans le bâtiment Marc Lefèvre. Le bâtiment Pierre Guyard sera ainsi exclusivement consacré au multi accueil. Des travaux de réaménagement sont prévus afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil de cette structure collective et de pouvoir répondre au mieux aux demandes des familles en recherche d'un mode de garde.

Par ailleurs, une étude est en cours sur la fourniture de couches et de repas pour améliorer le service aux familles.

Une réflexion est également en cours sur l'élargissement des horaires d'ouverture du multi accueil de Maignelay-Montigny afin d'harmoniser l'offre de service avec le multi accueil de Saint-Just-en-Chaussée.

Les prévisions d'évolution de l'offre de places en accueil montrent que, d'ici 5 ans, le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire risque de diminuer de 30% suite aux départs en retraite. Des actions de promotion au métier d'assistante maternelle seront proposées dès cette année pour anticiper ce déficit annoncé et susciter de nouvelles vocations sur le territoire.

L'offre publique n'étant pas exclusive dans le domaine de l'accueil des enfants, le soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) et de micro-crèches, comme outil complémentaire, reste d'actualité. La réussite de la première structure ouverte à Lieuvillers amène notamment ses promoteurs à envisager l'ouverture d'un autre établissement à La Neuville-Roy et à Saint-Just-en-Chaussée.

Enfin, l'ensemble du projet en faveur de la Petite Enfance sera réexaminé à l'occasion de la préparation du nouveau contrat enfance-jeunesse avec la CAF, dont l'échéance a dû être reportée du fait de la crise sanitaire et qui être conclu avant la fin de cette année.

3.6 LE LOGEMENT

Dans ce domaine, je vous propose de poursuivre notre politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat (isolation, maintien à domicile...), vecteur d'amélioration des conditions de vie de nos habitants, dans le cadre des prévisions budgétaires des prochaines années.

Le salon Ecologis, qui permet de mettre en relation les habitants avec des entreprises locales du bâtiment pour leurs projets de rénovation avec une ambition écologique, sera organisé en septembre, si les conditions sanitaires le permettent.

3.7 L'ECONOMIE

En 2020, nous avons voté une enveloppe de 100 000 € pour soutenir les entreprises de notre territoire durant cette crise. Sur l'année, 112 subventions de 500 € ont été accordées, ce qui représente un montant d'aide attribuée de 56 000 €. Il est proposé de maintenir ce fonds ouvert, jusqu'à épuisement des crédits disponibles (soit 44 000 €), sur l'année 2021 et ainsi poursuivre notre politique de soutien aux TPE et PME.

En complément, au moment venu de la sortie de crise, nous nous appuierons sur nos partenariats avec les chambres consulaires (CCI et CMA) pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et leur permettre d'être en position de force pour faire face aux enjeux qui se présenteront.

Enfin, au cours de l'année débutera le projet phare en matière d'économie avec le lancement des études d'aménagement de l'ancien Lidl en pôle technologique et en salles modulaires.

3.8 TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le projet de soutien à la création de gîtes ou chambres d'hôtes démarré en 2019 consiste à réserver une enveloppe de crédit annuelle de 30 000 € pour financer les premiers projets émergents. Ce dispositif vise à profiter de l'opportunité donnée par l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024 pour proposer une offre d'hébergements pour les participants aux jeux et pour les visiteurs. A long terme, c'est une façon de mettre en valeur notre territoire comme lieu de séjour dans un cadre préservé, à une heure de la capitale. A ce titre, notre territoire a été labellisé cette année « Terre de Jeux 2024 », qui encourage

également à promouvoir le sport comme outil de développement individuel et collectif dans les territoires.

La traversée du territoire par une nouvelle édition de la « Route du poisson » sera cette année une autre occasion de valoriser le Plateau Picard. Une participation financière à l'opération et la réalisation d'actions en lien avec cet évènement, pour un budget total de 10 k€, vous sont proposés. La « Route du poisson » passera par le Plateau Picard le 25 septembre 2021.

L'un des premiers projets structurants que nous ambitionnons pour développer le tourisme sur notre territoire est l'aménagement du « Chemin Vert », dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Montdidier à St-Just-en-Chaussée. Une 1^{ère} tranche de travaux est programmée pour cette année.

Enfin, la chasse aux trésors du Plateau Picard, dont l'édition 2020 a particulièrement été appréciée, sera reconduite cette année pour la 3^{ème} année.

3.9 LA MUTUALISATION DES SERVICES

Le plan de mutualisation s'étoffe chaque année un peu plus, au gré des besoins identifiés par les communes, soit pour répondre à de nouvelles obligations, soit pour améliorer l'efficacité de services existants.

La concertation menée l'an passé conduit à l'identification de deux services possibles dans un cadre mutualisé : **l'informatique et la police municipale.**

Le développement du recours au numérique, la dématérialisation de nombreuses procédures et l'accélération des solutions de télétravail ont amené la communauté de communes à renforcer et optimiser ses moyens informatiques. La mise en réseau des différents postes, notamment, a conduit les services à opter pour l'acquisition de « clients légers ». Le principe est de doter les agents d'un pc simple, sans capacité de stockage ni microprocesseur performant, raccordés à un ou plusieurs serveurs distants mutualisés, qui contiennent l'ensemble des informations nécessaires au fonctionnement du « client léger ». L'intérêt de ce dispositif est d'éviter la multiplication de pc de plus en plus performants, coûteux et gourmands en maintenance, au profit de pc simplifiés qui offrent le même niveau de service à coût moindre et mieux sécurisé. L'expérience de plusieurs années permet aujourd'hui de répondre à une demande régulière de certaines communes confrontées à des problèmes chroniques de matériel et de prestataires. Les communes volontaires pourraient ainsi disposer de pc simplifiés raccordés aux serveurs entretenus et sécurisés par la communauté de communes.

Le projet de création d'un service commun de la police municipale : En application de l'art L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le président de l'intercommunalité peut recruter, à son initiative ou à la demande de plusieurs maires, des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes et d'assurer les cas échéants, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police spéciale qui lui ont été transférés. Lorsqu'un policier municipal ainsi recruté exerce les compétences mentionnées à l'art 511-1 du Code de la Sécurité Intérieur (exécution des arrêtés du maire et contravention à certaines dispositions du code de la route) il est placé sous l'autorité du maire. En revanche, lorsqu'il assure l'exécution des décisions de police du président, il est placé sous l'autorité de ce dernier. A noter que le recrutement d'agents de police municipale par une intercommunalité ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents. Les agents de police municipale d'une commune peuvent également être mis à disposition de l'intercommunalité par voie de convention. Les Maires réunis lors de la conférence des Maires ayant donné un avis favorable à ce projet, il est proposé d'étudier de manière plus précise les modalités techniques, organisationnelles et financières au cours de l'année afin de faire valider la création d'un service commun de police municipale par le conseil communautaire.

3.10 LA COMMUNICATION

La communication constitue un enjeu de réussite stratégique pour l'ensemble des services communautaires qui ont longtemps souffert d'un manque de visibilité.

Le site internet est devenu un outil de communication incontournable. Depuis sa dernière révision en 2015, la fréquentation du site a considérablement augmenté et les usages ont évolué puisque durant cette même période, la consultation du site par un pc est passée de 75 % à 35 %. L'usage courant du smartphone nécessite des adaptations techniques pour faciliter le confort de consultation. Enfin, les nouvelles règles en matière de protection des données doivent être intégrées dans le fonctionnement du site. Pour ces raisons, je vous propose d'engager la remise à niveau globale du site, initialement prévue en 2020 mais retardée par la crise sanitaire, pour une dépense estimée à 25 k€.

La révision du site internet sera l'occasion de mettre en ligne un intranet, à destination des élus, pour leur permettre de disposer de fonctionnalités étendues et ainsi faciliter les échanges entre vous et avec les services.

Voie de communication désormais indispensable, l'usage des réseaux sociaux est entré dans les habitudes pour la promotion des services communautaires. Là aussi, nous continuerons cette année d'intensifier la visibilité de la communauté de communes dans différents services (Facebook, LinkedIn...)

3.11 LA CULTURE

La crise sanitaire a considérablement perturbé le programme culturel depuis un an. La plupart des manifestations n'ayant pas pu avoir lieu, l'incertitude persistant, nous avons finalement décidé d'annuler l'ensemble des spectacles prévus, jusqu'à la reprise de septembre.

3.12 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

La création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard avec la communauté de communes de l'Oise Picarde en 2018 a permis d'engager les opérations nécessaires à l'élaboration du SCoT à l'échelle des deux territoires.

Le coût de cette étude, estimé à 200 k€ HT (hors subventions), sera réparti entre les deux communautés de communes.

Le travail d'état des lieux a commencé en début d'année et les concertations engagées seront décisives, dans les mois qui viennent, pour dégager une vision partagée de développement du territoire à l'échelle des deux communautés de communes. De la participation active de l'ensemble des élus à ce projet dépendra sa réussite.

3.13 LES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES TIERS

La communauté de communes verse chaque année des contributions obligatoires et facultatives à des organismes divers qui contribuent à la réalisation des services publics dans ses domaines de compétences ou qui apportent un service d'intérêt général.

L'évolution pluriannuelle de ces participations est la suivante :

Libellé du bénéficiaire	2017	2018	2019	2020
Contributions et participations obligatoires				
SDIS	825 845,00	833 503,00	851 162,00	856 771,00
Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise	1 508 768,12	1 127 245,04	1 313 130,00	1 139 440,06
Syndicat Mixte Versant Brèche	9 960,00	45 994,00	52 226,00	52 225,85
Département de l'OISE	10 252,98	625,32	20 859,00	10 956,13
Syndicat Mixte Oise Aronde	16 876,00	15 892,57	15 893,00	15 892,57

Syndicat Mixte Oise Plateau Picard			46 950,00	39 971,50
Subventions et participations volontaires				
Mission locale	81 815,00	81 815,00	81 815,00	81 815,00
Jardins du Plateau Picard	54 318,87	60 000,00	96 363,00	72 000,00
Maison de l'Emploi et de la Formation*	48 600,00	41 500,00	41 500,00	41 500,00
Oise ouest initiative	18 069,60	18 069,60	18 070,00	18 069,60
Ecole Musique St Just	7 000,00	7 000,00	10 000,00	9 000,00
Foyer socio-éducatif collèges	5 420,00	5 922,00	6 614,00	7 600,00
EMMAM*	5 400,00	5 400,00	8 400,00	6 000,00
Association FORTEPIANO				1 500,00
Association les ZANIMOS				500,00
Association sportive collège St Just	2 223,00	1 920,00	1 910,00	2 800,00
Thème et variations	2 200,00	2 500,00		2 500,00
CCL Vallée dorée	1 344,72	2 689,44		
Association Mémoire de chars	500,00	1 000,00	500,00	500,00
Fondation de France	3 000,00			
Resto du Cœur	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Association donneurs de sang	500,00	750,00	750,00	750,00
France ADOT	500,00	500,00	500,00	500,00
Association Longue paume Méry		500,00		
AITT	15 000,00			15 000,00
Santé et action sociale		6 000,00		3 000,00
Frais de fonctionnement MSP	9 043,00	0	13 032,00	11 923,00

* Structure liquidée en 2020

3.14 AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

Dans le domaine de la voirie, l'échéancier prévisionnel adopté en 2018 est en cours de réalisation :

2019 - Godenvillers - Domfront : 480 000 € TTC - réalisé

2020 - Le Moulin Flamand à Saint-Martin aux Bois et Montgérain : 360 000 € TTC - réalisé

2021 : Cernoy - Trois-Etots : 340 000 € TTC

2022 : Plainval à la RD 938 : 340 000 € TTC

Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le départ imprévu du dentiste, en cours d'année 2020, nous a amenés à intensifier la recherche de praticiens pour combler le déficit marqué d'offres de soin dentaires dans le territoire. Cette recherche a abouti à des négociations avec un organisme qui propose d'installer un centre dentaire dans la partie du bâtiment spécifiquement aménagé à cette fin. Nous sommes dans l'attente d'un agrément de l'ARS pour donner suite à cette proposition dont la concrétisation serait une excellente nouvelle pour les habitants du territoire. Les crédits nécessaires à l'installation du second fauteuil initialement prévu seront inscrits au BP afin, le cas échéant, d'être très rapidement réactif.

La question de l'attractivité de la MSP se pose plus largement avec l'émergence d'une compétition entre les territoires pour faire venir des professionnels de santé. Des discussions sont en cours avec la SISA les vignes de l'Abbaye pour trouver des pistes de réduction de leurs charges. Il s'agit de trouver le bon compromis pour faire venir de nouveaux professionnels et remplacer les départs sans mettre en péril l'équilibre financier qui a prévalu pour la réalisation de cette structure.

Construction d'un bâtiment pour accueillir la nouvelle trésorerie. Le projet de construction du bâtiment pour l'installation des services de gestion comptable (SGC) pour les communes devra se concrétiser cette année pour répondre à la demande d'installation prévue en 2022. L'opportunité offerte par l'acquisition du bâtiment et du parking de l'ancien Lidl nous a amenés à relocaliser ce projet sur ce terrain, largement suffisant pour accueillir

les deux structures. Cette modification permettra une économie substantielle, dans la mesure où ce terrain est déjà pourvu en voirie, parking et réseaux divers.

Aménagement des locaux vides sur la gare de Saint-Just-en-Chaussée. La SnCF a lancé un projet intitulé « 1001 gares », visant à mettre à disposition les espaces vides de ces gares pour des projets économiques, mobilité etc... La gare de Saint-Just-en-Chaussée entre dans ce dispositif avec un peu plus de 200 m² disponibles (rez-de-chaussée et étage). La SnCF procède par appel à candidature pour attribuer les « lots » disponibles. Les travaux d'aménagement font également l'objet d'un co-financement par la SnCF. Il est proposé de répondre à l'appel à candidature pour aménager un local de stockage des vélos, avec éventuellement un atelier de réparation, un projet de développement économique de proximité et un espace aménagé permettant aux personnes en attente de leur train de travailler.

Création d'une chaufferie bois à Maignelay-Montigny. Ce projet fait suite à une étude de faisabilité réalisée au cours de l'année 2015, qui a mis en évidence l'intérêt technique et financier de créer un tel équipement pour fournir en chauffage plusieurs bâtiments publics et notamment le gymnase communautaire, la mairie, la salle Marcel Ville et le Collège. La chaufferie étant alimentée par les branchages collectés sur les déchetteries de la CCPP. Du fait de son coût (environ 500 000 € HT), la mise en œuvre de ce projet avait été reportée ; mais celui-ci étant éligible aux critères du CRTE, il est proposé de le réinscrire dans les prévisions budgétaires 2021.

3.15 PROGRAMME PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit dans son article 13 un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs EPCI à fiscalité propre.

Les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement concernent le budget principal de la collectivité ou de l'établissement contractant. Les budgets annexes et les budgets autonomes ne sont pas concernés par ces objectifs.

Ainsi, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à 1.2% chaque année au niveau national, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement.

Même si la Communauté de communes du Plateau Picard n'entre pas dans le champ obligatoire de la contractualisation (ses dépenses réelles de fonctionnement en 2016 ne sont pas supérieures à 60 millions d'euros), il n'en demeure pas moins que cet objectif peut être assimilé à un plafond d'évolution et à une ligne directrice du programme pluriannuel de fonctionnement en cours de réflexion au sein de la collectivité.

La moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur les 3 derniers exercices est égale à 9 850 K€ qui permet de constater une évolution de ces dernières dans la limite des 1.2 % ;

Pour 2021, le montant des dépenses réelles de fonctionnement estimées devraient par application stricte des termes de la contractualisation s'élever à 9 922 K€, restant ainsi dans la moyenne sus-évoquée.

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (estimatif)
9 677 K€	10 069 K€	9 804 K€	9 922 K€

EVOL 2019/2018 réelle	4,05 %
EVOL 2020/2019 réelle	- 2,63 %
EVOL 2021/2020 estimée	1,20 %

Cet objectif de limitation de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % que je vous propose concoure à un triple objectif

- une préservation du taux d'épargne brute ;
- une réduction du besoin de financement, de manière à ce que la collectivité rembourse davantage d'emprunts qu'elle n'en souscrit ;
- une consolidation de la capacité de désendettement.

Ce PPF permettra d'obtenir une visibilité à long terme de l'impact des investissements sur la section de fonctionnement.

3.16 PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2021-2024

Le programme pluriannuel des investissements est une projection financière qui permet d'échelonner la réalisation des projets et d'anticiper la charge financière induite. **Ces prévisions demeurent susceptibles de modification pour tenir compte d'aléas budgétaires éventuels**, notamment. La réalisation des investissements reste chaque année subordonnée à l'inscription budgétaire, par le conseil, des crédits nécessaires. Il est présenté sans recette (subventions, FCTVA...)

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
13	Equipement espace de Baynast	95 000 €	65 000 €	10 000 €	- €	170 000 €
	Remplacement de véhicules techniques	50 000 €	30 000 €	- €	- €	80 000 €
	Travaux espace de Baynast	20 000 €	20 000 €	- €	- €	40 000 €
	Matériel Espaces verts	15 000 €	5 000 €	- €	- €	20 000 €
	Programme de renouvellement du parc informatique	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	30 000 €
36	Renforcement PAV	30 000 €	- €	- €	- €	30 000 €
	achat de colonnes, création de dalles.	30 000 €	- €	- €	- €	30 000 €
39	Réhabilitation Gymnase de St Just	7 000 €	25 000 €	- €	- €	32 000 €
	Travaux divers	7 000 €	25 000 €	- €	- €	32 000 €
40	Bâtiment de la Recyclerie	15 000 €	80 000 €	100 000 €	- €	195 000 €
	Réfection dallage toiture Atelier	15 000 €	80 000 €	- €	- €	195 000 €
	Isolement Atelier	- €	- €	100 000 €	- €	195 000 €
42	Equipement service repas	- €	35 000 €	- €	- €	35 000 €
	Achat d'un véhicule frigo	- €	35 000 €	- €	- €	35 000 €

44	Réhabilitation gymnase Maignelay-Montigny	20 000 €	- €	- €	- €	20 000 €
	Travaux divers	20 000 €	- €	- €	- €	20 000 €
51	Gare de St Just en Chaussée	180 000 €	- €	- €	- €	180 000 €
	Aménagement espaces vacants gare	180 000 €	- €	- €	- €	180 000 €
52	Etudes préalables investissement	- €	100 000 €	- €	- €	100 000 €
	Diagnostic énergétique bâtiment public	- €	100 000 €	- €	- €	100 000 €
54	Maison Petite enfance	325 000 €	- €	- €	- €	325 000 €
	Remplacement de la chaudière	25 000 €	- €	- €	- €	25 000 €
	Aménagement multi-accueil St Just en Chaussée	300 000 €	- €	- €	- €	300 000 €
64	Conteneurs déchets	18 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	33 000 €
65	Aménagement du Patrimoine	192 000 €	570 000 €	700 000 €	- €	1 462 000 €
	Etudes et Travaux d'extension et de mises aux normes des déchetteries de St Just et Maignelay	100 000 €	500 000 €	700 000 €	- €	1 300 000 €
	Travaux Bâtiment environnement (création salle serveur sécurisée)	7 000 €	- €	- €	- €	7 000 €
	Travaux de mises aux normes du bâtiment loué à l'AFIP	70 000 €	70 000 €	- €	- €	140 000 €
	Travaux de sécurisation du bâtiment des Longs Prés	15 000 €	- €	- €	- €	15 000 €
68	Autres travaux communautaires	627 000 €	- €	- €	- €	627 000 €
	Chaufferie Bois à Maignelay-Montigny	600 000 €	- €	- €	- €	600 000 €
	Vieux colombier création d'une aire de lavage	11 000 €	- €	- €	- €	11 000 €
	Travaux déchetterie La Neuville Roy	12 000 €	- €	- €	- €	12 000 €
	Travaux accessibilité	4 000 €	- €	- €	- €	4 000 €

69	Programme pluriannuel de voirie	425 000 €	347 000 €	- €	- €	772 000 €
	Programme de voirie en cours	425 000 €	347 000 €	- €	- €	772 000 €
70	Aménagements touristiques	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	1 440 000 €
	Aménagement du chemin vert	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	1 440 000 €
72	Multi accueil de Maignelay	15 000 €	5 000 €	- €	- €	20 000 €
	Aménagement divers	15 000 €	5 000 €	- €	- €	20 000 €
73	MSP	65 000 €	- €	- €	- €	65 000 €
	Equipement 2nd cabinet dentaire	65 000 €	- €	- €	- €	65 000 €
	Technopole	250 000 €	1 000 000 €	500 000 €	- €	1 750 000 €
	Etudes (Moe etc...)	250 000 €	- €	- €	- €	250 000 €
	Travaux	- €	1 000 000 €	500 000 €	- €	1 500 000 €
	Création d'un bâtiment pour la DGFIP	1 200 000 €	- €	- €	- €	1 200 000 €
	Maitrise d'œuvre (crédits déjà votés)	- €	- €	- €	- €	- €
	Construction du bâtiment	1 200 000 €	- €	- €	- €	1 200 000 €
	Fonds de concours aux communes	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
	Subvention logement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
	Subvention tourisme	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	90 000 €
	TOTAL	4 004 000 €	2 772 000 €	1 855 000 €	515 000 €	9 146 000 €

IV. CONCLUSION GENERALE

Confronté à une crise exceptionnelle, le « bloc communal » est une nouvelle fois appelé à jouer un rôle déterminant pour les territoires et les habitants.

Le choc provoqué par la pandémie et ses conséquences multiples a été amorti grâce à l'action de l'ensemble des institutions républicaines, l'Etat en tête, mais également, au plus près des habitants, par l'ensemble des collectivités territoriales. Le maintien des services essentiels durant le confinement (services de l'eau, de l'assainissement, collecte des déchets, distribution de repas, Rezo Courses...) et les nombreuses mesures de soutien aux entreprises, commerçants et artisans durement impactés ont contribué aux mesures de solidarité nécessaires en ce temps de crise.

La dynamique engagée par la communauté de communes du Plateau Picard ces dernières années lui permet fort heureusement de bénéficier d'une situation financière saine au moment d'aborder la deuxième année de cette crise mondiale qui comporte encore un large éventail d'incertitudes, sanitaires, économiques et sociales.

Le solde des exercices précédents et l'évolution favorable des bases fiscales sont un atout parmi d'autres sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour ~~maintenir une politique~~

volontariste d'investissement en faveur du territoire, de ses services, de ses entreprises et de ses habitants.

Néanmoins, il convient de rester prudent pour ménager l'avenir et, dans ce contexte budgétaire contraint, il me semble nécessaire de s'efforcer encore de **ne pas augmenter la fiscalité en 2021**.

Pour rappel, la comparaison des taux des taxes directes « ménages » et « entreprises » entre la communauté et les moyennes nationales des intercommunalités démontre que les efforts de gestion engagés au cours des trois derniers mandats est favorable au contribuable :

Taux	Moyenne EPCI	CCPP
TH	9,04 %	Transfert d'une fraction de TVA nationale
TFFB	3,43 %	0,00 %
TF FNB	8,99 %	2,73 %
CFE	25,31 %	22,76 %

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL

Les choix que je vous propose résultent d'une logique de développement qui favorise les projets prioritaires utiles à l'attractivité de notre territoire et tempère les projets exposés à plus d'aléas économiques.

Les conditions étant réunies, j'ai le plaisir de vous proposer de **ne pas augmenter les taux de fiscalité, pour la douzième année consécutive**.

Telles sont les orientations générales que je vous propose pour engager le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021.

Je me tiens prêt, avec les vice-présidents, pour répondre à vos questions et débattre de ces propositions d'orientations.

**Le Président
Frans DESMEDT**